

Constitution Européenne et services publics

Dans plusieurs journaux européens est récemment paru un article intitulé: Services publics, l'immense progrès qui force l'approbation. Parmi la belle brochette de signataires sociaux-démocrates figure Robert Goebbels, élu européen du PSOL. On veut nous faire croire que dans la «constitution» européenne les services publics sont officiellement reconnus et leur fonctionnement économique et financier est assuré et réaffirmé. Voyons ce qu'il en est en réalité!

Là où les signataires ont raison, c'est dans le titre, où ils affirment – sans vouloir le dire – que les services publics présentent un énorme progrès. Mais par rapport à quoi? Tout le monde sait que sur l'Europe plane le principe de l'économie de «marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée» (dès l'art. 1-3-2). A 27 fois, le mot «concurrence» apparaît dans le texte constitutionnel, à 78 fois le «marché». Le mot «service public» n'y figure tout simplement pas! Il

est remplacé par la notion de «services d'intérêt économique général» (SIEG). Selon la définition du «Petit Robert» le service public est une «activité assumée par une entreprise afin de satisfaire certains besoins collectifs». Cette définition ne rime pas du tout avec «concurrence» et «marché», qui eux, en revanche, s'accordent très bien avec «intérêt économique» et «profit».

Les auteurs, pour soutenir leurs thèses, se réfèrent à l'article III-122 qui parle de ce que: «L'Union et les Etats membres (...) veillent à ce que ces services fonctionnent sur la base de principes et dans des conditions, notamment économiques et financières, qui leur permettent d'accomplir leurs missions.» Or ce même article, dans la première phrase, renvoie aux articles III-166 et III-167, qui stipulent précisément que les SIEG seront soumis aux règles de la concurrence et que «sont incompatibles avec le marché intérieur

(...) les aides accordées par les Etats membres ou au moyen de ressources d'Etat sous quelque forme que ce soit qui faussent ou qui menacent de fausser la concurrence en favorisant certaines entreprises ou certaines productions.»

C'est-à-dire que subventionner un service public pour qu'il puisse être à la hauteur des espérances des usagers sera désormais défendu. Derrière tout ça se cache l'esprit de la directive Bolkestein et de l'AGCS, contre lesquels les syndicats sont d'ailleurs en train de mobiliser! Les directives européennes qui concernent les télécommunications, l'énergie, les transports et la Poste nous montrent le chemin qu'il est envisagé de suivre. Une vraie avancée aurait été d'inclure les services publics dans la première partie du texte qui définit les objectifs de l'Union. Mais il n'en est rien ... ! La stratégie des défenseurs de la Constitution Européenne semble dès lors

être celle de faire croire aux citoyens que tout est pour le meilleur dans le meilleur des mondes possibles, en leur citant des fragments du manuscrit et tout en oubliant de dire, qu'à d'autres endroits du texte, ce qui est affirmé et repris, est relativisé, sinon tout simplement tourné en son contraire.

L'avancée du néolibéralisme ne sera pas freinée par ce texte, bien au contraire. Nous devons toutes et tous nous unir pour défendre les services publics contre les lois et directives européennes ainsi que contre la «Constitution Européenne». La meilleure solution, pour y parvenir, est de refuser l'adoption lors du référendum du 10 juillet pour pouvoir mieux élaborer, ensemble et démocratiquement, l'Europe que nous voulons. Une autre Europe est possible!

Romain Zacharias

(Comité pour le NON
à la Constitution Européenne)